

**Arrêté municipal n°106-2023**

**Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public  
Hôtel Saint Pierre et Saint Michel  
(Etablissement n° 639.00021-02)**

**Philippe LEMAÎTRE,**  
**Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 123-1 à 123-55, R 152-6 et R 152-7 du Code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales),

**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, dispositions applicables aux établissements de la 5ème catégorie (petits établissements).

**Vu** le classement de cet établissement en type O avec des aménagements du type N de la 5ème catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur aux seuils fixés par l'article PE2§1 (application des articles R 123-19 du code de la construction et de l'habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité). Etant entendu que l'effectif maximal autorisé de :

- 161 personnes = 71 + 90 le midi (restauration rez-de-chaussée + étage),
- 111 personnes = 71 personnes + 40 le soir (restauration rez-de-chaussée + hôtel dans les étages),

**Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 28 novembre 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission plénière de sécurité en date du 17 mars 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La poursuite d'exploitation de l'hôtel Saint-Pierre et Saint Michel situé 12 place de la République à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est autorisée sous réserve que les contrôles périodiques et que les prescriptions ci-dessous du rapport soient effectuées :

N°	Libellé	Référence
1	Fournir à la commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-LO (Préfecture de la Manche – SIDPC – 3 place de la Préfecture – 50 000 SAINT-LO) les rapports manquants en particulier les rapports de vérification du gaz et des appareils de cuisson, avec les certificats de levées de réserves éventuelles des contrôles des installations techniques figurant dans le tableau de vérification du chapitre IV de ce présent rapport. <b>(Reprise de la prescription de la CP du 02/03/2018)</b>	R.143-10 du CCH
2	Réaliser à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant, une formation des personnes désignées pour assurer la sécurité incendie. <b>(Reprise de la prescription n° 6 du rapport de visite en date du 22/10/2012).</b>	PE 27
3	Remettre en état de fonctionnement les blocs autonomes d'éclairage de sécurité défectueux.	EC 13

## Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN, le responsable des services techniques de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le Lieutenant du S.D.I.S, le Chef de Corps et le responsable de l'hôtel Saint Pierre et Saint Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/03/23 au 12/04/23

La notification faite le 29/03/2023

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Le 28 mars 2023

AR-Préfecture de Saint-Lô

050-200054732-20230329-10-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29-03-2023

Publication : 29-03-2023



Par délégation du Maire,  
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER